



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Preciflex SA, Neuchâtel
2. Raison sociale (nom) et siège de la société reprenante:
**Société à constituer, raison sociale encore à déterminer.,
Neuchâtel (à confirmer)**
3. Echéance du délai de déclaration des créances: **28.06.2017**
4. Adresse pour la déclaration des créances:
SPLC Avocats & Notaires
A l'att. de Maître Fritz Stahl, Trésor 9, CP 2232, 2001 Neuchâ-
tel
5. **Indication:** Les créanciers de l'ensemble des sociétés participant à la scission peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.
6. **Remarques:** 1. Preciflex SA projette de procéder à une scission d'actifs médicaux pour une valeur d'environ CHF 100'000.- pour la constitution d'une nouvelle société soeur par apport d'actifs. Au moment de la scission, il est prévu que les actionnaires de la nouvelle société soient les mêmes que Preciflex SA. Pour autant qu'elle soit constituée, la société soeur aurait le même siège que Preciflex SA.
2. Les productions doivent parvenir à la société pour le 28 juin 2017 au plus tard.

Etude Stahl Péquignot Lorenz Calame
2000 Neuchâtel

03488985



Donnerstag - Jeudi - Giovedì, 27.04.2017, No 81, Jahrgang - année - anno: 135

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Spaltung, Art. 45 FusG (übertragende und übernehmende Gesellschaft) - Avis aux créanciers suite à une scission, art. 45 LFus (société transférante et reprenante) - Diffida ai creditori in seguito a una scissione, art. 45 LFus (società trasferente e assuntrice)